**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 NOVEMBRE 2020**

L’an deux mil vingt, le **lundi 9 novembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances, au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoirs  :**

Nicolas CHEVALLIER à Yolande PASQUET

Emilie BERGONHE à Aurélie GILBERT

Gilles JACQUET à Denis BONNEAU

Christian FOURNET à Philippe PERCHE

**Secrétaire de séance :** Josette DOURBIAS

 Avant d’ouvrir la séance, Madame le Maire propose à l’assemblée d’observer une minute de silence en hommage aux victimes de l’attentat de Nice.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

*Remarques :*

En ce qui concerne la création de la commission aménagement, Damien Lespinasse fait remarquer que Messieurs Olivier Perrier et Christian Fournet ne figurent pas sur la liste. Une délibération modificative sera proposée lors du prochain conseil municipal pour remédier à cet oubli.

Madame Aurélie Gilbert remarque une erreur page 4 du compte-rendu au sujet de la subvention accordée au Comité des Fêtes de Hérisson. Il s'avère qu'elle a reçu une version électronique non corrigée. La bonne version lui sera envoyée ainsi qu'à Emilie Bergonhe.

Sans autre remarque de l'assemblée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2- MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est de droit au taux de droit commun fixé à 1 % pour toutes les communes qui disposent d'un PLU. Il est toutefois possible de faire varier ce taux ou d’y renoncer.

Actuellement le taux s’élève à 5% dans les zones constructibles AUa et 1% ailleurs.

La commission des finances a fait la proposition de descendre ce taux à 1% dans toutes les zones ou la possibilité d'y renoncer durant une période de 3 ans.

Le but de ce renoncement est de rendre l'achat de terrains le plus accessible à tous, faciliter les constructions et ainsi accueillir un maximum de personnes.

Madame le Maire propose de renoncer à la taxe d'aménagement pendant 3 ans.

Après délibéré, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention de renoncer à la taxe d'aménagement pour une période de 3 ans.

*⇨ Délibération*

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d’aménagement est instituée de plein droit dans les communes à P.L.U ;

Considérant la délibération 0048/2012 instaurant à 5 % le taux de la taxe d’aménagement pour le secteur AUa du P.L.U. ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d’aménagement sur l’ensemble de son territoire par une délibération ;

Considérant la volonté des élus de renoncer aux recettes de cette taxe afin d’encourager la construction d’habitations sur la commune ;

Le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention de renoncer à percevoir la taxe d’aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

**3- RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire expose à l’assemblée l’inventaire du matériel informatique de la mairie.

Elle présente les trois devis d’entreprises consultées dans le cadre du renouvellement de ce matériel ainsi que de l’acquisition d’un ordinateur portable et d’un vidéoprojecteur.

* Bureau et Gestion, à Montluçon,
* Arcane Network, à Désertines,
* Christophe Defourneau, à Cosne-d’Allier.

Après examen de ces devis, l’assemblée décide à l’unanimité, de donner une réponse favorable à la proposition de M. Christophe Defourneau, de Cosne-d’Allier pour un montant de 4 465,83 € H.T. soit 5 359,00 € T.T.C. pour :

* 3 PC avec processeur Intel I3-10100 LGA1200 et reconfiguration des anciens ordinateurs sous Windows 10,
* Microsoft Office Home et Business 2019
* 1 switch pour le réseau,
* 1 PC portable ASUS,
* 1 projecteur Epson,
* 1 écran de projection avec trépied.

**4- ACQUISITION D’UNE CUVE DE STOCKAGE FIOUL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que le service technique municipal ne dispose pas d’une cuve GNR aux normes pour le stockage de carburant aux ateliers.

Après examen de deux devis, l’assemblée décide, à l’unanimité, d’acquérir une cuve 1500 L et un bac de rétention pour un montant de 1 478,48 € HT soit 1 774,18 € TTC auprès de l’entreprise MICARD de Montluçon.

Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à solliciter l’attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour cet achat.

**5- DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

*⇨ Délibération*



Vote : 15 pour

**6- PROPOSITION DE VENTE DU CAMION COMMUNAL**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire informe l’assemblée du coût important de l’entretien mécanique et du passage aux mines du camion de la commune mis en circulation en 1991 et acheté en 2000.

Elle demande l’avis de l’assemblée sur la vente de ce camion et propose d’étudier ensuite l’acquisition d’un camion plus petit ne nécessitant pas le permis PL.

Après débat sur l’utilité de ce véhicule du service technique, le conseil municipal accepte à l’unanimité de mettre en vente le camion Renault immatriculé 8351TF03 et d’étudier par la suite l’achat d’un nouveau véhicule.

**7- MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES DU CAMPING MUNICIPAL**

*⇨ Délibération*

Vu la délibération du 18 août 1976 portant création d’une régie de recettes pour l’encaissement des redevances du camping municipal,

Vu les arrêtés municipaux n°69/2015 et 15/2017 modifiant le montant de l’encaisse initialement prévu en numéraire et chèque,

Considérant qu’il est possible depuis 2017 de régler les redevances du camping par carte bancaire mais que cette possibilité n’est pas précisée ni par délibération ni par arrêté,

L’assemblée décide, à l’unanimité, d’autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté portant modalités de paiement des redevances du camping par les moyens de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, cartes bancaires.

**8- FINANCEMENT DES COLIS DE FIN D’ANNEE POUR LES AINES**

Madame Josette Dourbias rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des aînés de plus de 70 ans, ne pourra avoir lieu cette année.

La commission d'aide sociale de Hérisson réunie le 2 novembre 2020 a proposé de remplacer ce repas par un colis de Noël distribué avant les fêtes.

Le budget demandé correspond aux achats réalisés en janvier 2020 pour le repas annuel auprès du Petit Casino (371,50 €), le Médiéval (1 500 €), le fleuriste (70 €) et l'animation Asso Adam Rock (260 €). Le tout pour un total de 2 201,50 €.

Un courrier a été distribué aux aînés de plus de 70 ans afin que cette demande soit volontaire.

Le restaurant le Médiéval sera contacté pour une possibilité de participation à la constitution du colis afin de pénaliser le moins possible l'établissement.

Madame le Maire propose de voter un budget de 2 200 € pour les colis des aînés.

Après délibéré, le vote est acquis à l'unanimité.

*⇨ Délibération*

Vu la réunion de la commission d’aide sociale en date du 2 novembre 2020,

Considérant que le repas des aînés organisé habituellement en janvier ne pourra pas se dérouler en 2021 en raison du contexte sanitaire actuel,

Considérant que les membres de la commission ont proposé en contrepartie de concevoir des petits colis de Noël destinés aux hérissonnais(es) de plus de 70 ans avec le budget prévu pour l’organisation du traditionnel repas soit 2 200,00 €.

L’assemblée décide, à l’unanimité, d’accepter la proposition de la commission d’aide sociale pour un budget maximum de 2 200,00 €.

**9- RECUPERATION DE LA TAXE D’ORDURES MENAGERES AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire rappelle que la taxe d’enlèvement des ordures ménagères a été instaurée depuis le 1er janvier 2020 par le SICTOM de Cérilly à la place de la redevance.

La commune ayant reçu l’intégralité de la facture pour le paiement de cette taxe via les impôts fonciers, Madame le Maire demande à l’assemblée de voter, comme la loi le permet, pour la récupération de cette taxe auprès des locataires de biens communaux.

L’assemblée accepte à l’unanimité de demander le paiement de la T.E.O.M. aux locataires des biens communaux via les charges locatives de loyer.

**10- PROPOSITION DE DELIBERATION D’OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D’URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

Madame le Maire expose le fait que la proposition de transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais peut être reportée en 2026 si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (environ 1 500 hab.) s’y opposent par délibération ad hoc transmise au plus tard au contrôle de légalité le 31 décembre 2020.

Monsieur Olivier Perrier souligne la nécessité de garder la compétence communale afin de pouvoir rectifier le PLU comme il nous convient.

Monsieur Denis Bonneau précise que des terres communales à Bel Air sont actuellement classées "non constructibles" et que ce classement empêche de répondre à la demande de construction de maisons et à l'aménagement d'un atelier.

Madame le Maire propose de voter cette délibération.

Après délibéré, le vote est acquis à l'unanimité.

*⇨ Délibération*

Madame le Maire expose :

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

***VU*** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

***VU*** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 37 ;

***VU*** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique et notamment son article 17 ;

***VU*** la délibération n°2017-11 du conseil communautaire en date du 06 février 2017 relative au PLU Intercommunal ;

***VU*** la délibération n°2020-153 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative au PLU Intercommunal ;

***VU*** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***Considérant*** qu’aux termes de l’article 136 de la loi dite ALUR, les communautés de communes devaient devenir compétentes de plein droit en matière de PLU, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 1er janvier 2020 ;

***Considérant*** que par la délibération n°2017-11, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais a décidé de s’opposer à ce transfert automatique par la minorité de blocage que seuls les conseils municipaux des communes membres peuvent appliquer ;

***Considérant*** que la minorité de blocage est de nouveau applicable ;

***Considérant*** le caractère très rural de la communauté de communes du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d’un PLU ou d’un POS valant PLU ;

***Considérant*** la volonté du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais de ne pas se voir transférer la compétence PLU, document d’urbanisme ;

***Considérant*** que la minorité de blocage s’applique si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

***Considérant*** que la délibération du conseil municipal doit être transmise au contrôle de légalité avant le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er:** de s’opposer au transfert de la compétence PLU, document d’urbanisme à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Article 2nd :** d’autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

**11- VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DES COMPETENCES ECOLES ET VOIRIE**

Madame le Maire rappelle que la convention actuelle entre la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et la commune de Hérisson concerne 2 agents du service technique :

- un agent payé à 68.57 % par la Communauté de Communes sur une base de 35 heures hebdomadaires,

- un agent payé à 31.43 % sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Elle propose un renouvellement de cette convention pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Après délibéré, le vote est acquis à l'unanimité.

*⇨ Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-17, L. 5211-4-L.5211-4-2, D. 5211-16,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

**VU** la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l’article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes,

**VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais,

**VU** le Schéma de mutualisation des services,

**VU** la délibération n°2013-100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence école

**VU** la délibération n°2013-101 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence voirie,

**VU** l’avis du 4 juin 2013, du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Allier relatif au transfert des compétences écoles et voirie,

**VU** le rapport d’évaluation des charges transférées approuvé par la CLECT, à l’unanimité, lors de sa réunion du 27 septembre 2013, approuvé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée requises, et approuvé à l’unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 décembre 2013 (délibération n°2013-117),

**VU**le rapport de la CLECT du 18 octobre 2016,

**VU**le rapport de la CLECT du 5 juillet 2018,

**VU** l’avis favorable du comité technique du CDG 03, en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Communauté de Communes possède les compétences écoles et voirie ;

Considérant que lors de sa réunion du 14 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition de services, c’est-à-dire des personnels ne consacrant pas l’intégralité de leur temps de travail à la voirie et/ou aux écoles ;

Considérant que de nouvelles conventions (2016/2020) ont été approuvées lors du conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que les conventions arrivent à échéance le 1er décembre 2020 et qu’il convient de les renouveler pour 2020-2026 ;

Considérant que le Comité Technique du CDG03 a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1 : d’approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Article 2 : d’approuver comme suit l’article 1-1 : Mise à disposition sur le territoire de la commune « employeur » au regard des services mis à disposition de la communauté de communes et inversement,

Article 3 : d’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

**12- QUESTIONS DIVERSES**

1/ Madame Nicole Buvin informe les élus de l’assemblée générale des "Petites Cités de Caractère" à laquelle elle a participé avec Monsieur Christian Fournet. Elle rappelle que le village de Hérisson a obtenu la labellisation le 5 décembre 2019, que la COVID-19 a empêché les travaux et les animations, que la convention est signée pour 5 ans, que le patrimoine est reconnu et qu'il faut continuer à le valoriser. Elle insiste sur la nécessité d'intégrer le projet "Petites Cités de Caractère" dans le projet global d'aménagement de la commune de Hérisson.

Lors de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration a été renouvelé : Monsieur Christian Fournet est devenu membre du conseil d’administration pour 3 ans.

La cotisation "Petites Cités de Caractère" a été portée de 1,49 € par habitant à la somme de 2,20 € par habitant, ce qui représente environs 1 300 € par an pour la commune de Hérisson.

2/ Monsieur Philippe Perche annonce avoir été élu Vice-Président pour les hébergeurs lors du conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunautaire Vallée Cœur de France. Le premier conseil d'administration aura lieu le 10 novembre 2020.

Il informe l’assemblée que le jeudi 12 novembre 2020 le Conseil Municipal de Venas votera un projet éolien à huis-clos. Madame le Maire de Hérisson adressera un courrier à Monsieur le Maire de Venas à ce sujet.

3/ Monsieur André Emmendoerffer expose que Madame Vanessa Defayet de "Welcom Graphic" à Domérat lui a annoncé par téléphone son titre de responsable du bulletin municipal sans qu'il ait été contacté auparavant, pour accord, par la commission Communication. Une réunion de la commission Communication est fixée au lundi 16 novembre à 17 heures afin de redéfinir les attributions de chacun (une).

4/ Madame le Maire expose la volonté de faire évoluer l'espace de travail partagé animé par Dominique Boulaya et Mathieu Vattan. Le Département a fait un appel au projet de développement des tiers lieux qui sont des lieux mixtes d'activités multiples où peuvent cohabiter les entreprises, les associations locales et les particuliers.

Une mise en réseau avec les communes de Maillet et Cosne d'Allier pour un développement de l'accès au numérique par la population est envisagée. Un groupe de travail rassemblant les communes concernées et une présentation du projet lors du prochain Conseil Municipal sont proposés.

5/ Madame le Maire souligne les problèmes récurrents de zone blanche sur la commune de Hérisson.

Une procédure de réclamation auprès de Orange, constatée par 3 élus et 3 habitants, va être mise en place.

6/ Madame le Maire souhaite envoyer une lettre d 'informations complémentaire au bulletin municipal, aux habitants de la commune. Ce courrier mentionnera les actions menées, une annonce factuelle des projets de la mandature en toute transparence.

Le bulletin municipal développera la vie associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.